

L'industrie du bois, un élément essentiel pour la stabilité politique de la République Centrafricaine (RCA)

Résumé

L'ONG anglaise Global Witness a publié un rapport intitulé « Bois de sang. Comment l'Europe a aidé à financer la guerre en République centrafricaine ». Les éventuelles conséquences désastreuses que provoqueraient ce rapport sur l'économie centrafricaine amènent le Gouvernement centrafricain à soumettre ce rapport à l'attention de de ces partenaires et de la communauté internationale.

L'analyse contextualisée des allégations de Global Witness sur la situation de l'industrie du bois, dans la période 2013-2014, qu'il s'agisse de liaisons structurelles supposées entre la filière et les rebellions, du financement des groupes armés spécifiquement par le transport du bois ou la protection des installations industrielles, du règlement au Trésor Public des taxes d'exportation, montre que les bois centrafricains ne peuvent en aucun cas être assimilés à des « bois de sang ».

La RCA ne peut être comparée au Libéria en termes de situation géographique, de densité de population, de nombre d'années de rebellions, de volume de bois exporté en période de rébellion, de l'existence de lien étroits entre les chefs de guerre et les industriels forestiers.

Les rackets instaurés par les éléments de la SELEKA sur les axes routiers à l'exportation ont visé non seulement les transporteurs de bois mais également tous les autres véhicules en circulation dont ceux des organisations humanitaires et les organismes des Nations Unies, HCR et PAM.

La RCA n'est pas un Etat fantôme car depuis plus de trente ans, elle fait preuve d'une réelle continuité dans l'action, en mettant en œuvre une politique forestière souvent novatrice. Si l'action de l'Administration forestière n'est pas sans reproche, il est certainement exagéré de ne pas prendre en compte les actions très concrètes qu'elle a menées et mène pour une gestion durable de la ressource forestière du pays.

Dans ce cadre, un appel à boycott des bois centrafricain sur les marchés internationaux ou une mise sous embargo auraient des conséquences politiques, économiques et sociales très lourdes car dans une économie sinistrée par deux années de conflits politico-militaires, le secteur forestier industriel est un des rares filières de l'économie formelle ayant résisté à la crise politique et capable d'appuyer à court terme le redémarrage de l'économie nationale.

L'Union Européenne étant le principal acheteur de bois centrafricains, afin de rassurer les marchés, le Gouvernement de la RCA demande à la Commission Européenne de confirmer officiellement que le bois centrafricain n'est pas un « bois de sang » et qu'il n'est pas soumis à des mesures d'embargo et de rappeler que l'Union Européenne et la République Centrafricaine ont signé un accord de partenariat volontaire dans le cadre du processus FLEGT.

1. Introduction

Le 15 juillet 2015, l'ONG anglaise Global Witness a publié, sur son site Internet, un rapport intitulé « Bois de sang. Comment l'Europe a aidé à financer la guerre en République Centrafricaine ». Ce document fait suite à une campagne d'intimidation auprès des importateurs européens de bois centrafricain, débutée fin 2014 et il a très rapidement entraîné une chute brutale des exportations centrafricaines vers l'Europe, du fait des dispositions du Règlement Bois de l'UE, entrées en application en 2013.

Avec l'aide de la Communauté internationale, le Gouvernement de Transition aborde deux étapes délicates, mais fondamentales pour le rétablissement durable de la paix civile :

- Les élections présidentielles et législatives
- Le processus de désarmement des milices armées.

La filière industrielle du bois est un des rares secteurs de l'économie formelle productive à avoir résisté à la crise politico-militaire de 2013-2014. C'est le premier employeur privé du pays et le bois représente actuellement la première exportation et la première source de devises de l'économie nationale.

Dans le contexte politique actuel, une crise de la filière bois peut avoir des conséquences néfastes difficiles à mesurer précisément ; face aux allégations publiques de Global Witness, le Gouvernement de transition soumet donc à l'attention de ses partenaires et de la communauté internationale les éléments de réflexion et d'information sur la politique forestière de la RCA. Ils s'ordonnent selon 4 grands thèmes :

- Les bois centrafricains ne sont pas des bois du sang ;
- Les bois centrafricains ne sont pas des bois illégaux ;
- Les bases de la politique forestière nationale ;
- Les conséquences prévisibles d'un boycott des bois centrafricains.

2. Les bois centrafricains ne sont pas des bois du sang

Dans son rapport, l'ONG Global Witness (GW) multiplie les références implicites ou explicites au cas libérien. En 2003, l'ONG a dénoncé les problèmes du secteur forestier du Libéria, révélant comment il a participé à financer la guerre civile qui a déchiré ce pays. Elle a contribué à la mise en place par l'ONU d'un embargo sur cette ressource, de 2003 à 2006.

A la suite de l'embargo, alors institué sur le bois, de profondes réformes législatives ont permis d'instaurer à nouveau des bases saines pour reconstruire le secteur forestier. Global Witness a néanmoins continué à suivre l'évolution du secteur et à dénoncer des irrégularités, notamment dans l'attribution des Permis. Ils ont ainsi contribué à révéler ces irrégularités, ce qui a conduit à l'annulation des permis reconnus illégaux et à un moratorium provisoire sur le bois issu de ces permis.

Cette « success story » (dans l'optique de GW) conduit à étudier le rapport sur le « bois de sang » en RCA selon le prisme libérien, ce pays étant maintenant donné en exemple par l'ONG. Nous comparerons tout d'abord la géographie de chacun de ces pays, puis nous analyserons les différents arguments développés par GW dans son acte d'accusation contre la RCA, à partir des données du Libéria.

21 – Géographie comparée du Libéria et de la RCA

Le Libéria, plus ancien pays indépendant d'Afrique, dispose d'une législation bancaire et fiscale très attractive et c'est le deuxième pavillon de complaisance au monde. Ce petit pays, très peuplé, avec une densité de population élevée (35 habitants au km²), dispose d'une large façade maritime et de plusieurs ports en eau profonde (Monrovia, Buchanan). Son climat équatorial est propice aux cultures de rente, en particulier l'hévéa ; il en abrite ainsi la plus grande plantation d'Afrique, à Harbel (du groupe industriel Firestone, racheté par le japonais Bridgestone), sur 48.000 ha. La mine de fer du Mont Nimba, à l'est du pays, a des réserves très élevées et un minerai d'une excellente teneur. Le Libéria produit également de l'or et du diamant, longtemps sous embargo. Sur tout le pays, la végétation naturelle, sous climat guinéen, est la forêt dense.

La RCA présente un profil inverse : ce pays très étendu est peu peuplé (7 habitants au km²) ; il est profondément enclavé à l'intérieur des terres, ce qui limite la rentabilité des diverses cultures de rente possibles sous climat tropical humide (café, coton). Ces spéculations sont maintenant très marginales et l'agriculture est uniquement vivrière, pour ravitailler le marché intérieur ; l'emprise agricole reste peu développée. Les quelques gisements minéraux, en particulier l'uranium, sont limités ; leur rentabilité est incertaine du fait des coûts d'évacuation et, actuellement, ils ne sont pas mis en exploitation. Seule exception et ressemblance notable avec le Libéria, la présence du diamant et de l'or en gisements alluvionnaires. Le pays, sous climat tropical humide, est couvert par une savane arborée, sauf au sud-ouest (Lobaye et Sangha) et au sud-est (région de Bangassou) où se développe une forêt semi-décidue riche en essences de valeur. Le pays fait partie de la zone euro-franc ; il bénéficie de ses avantages et supporte ses inconvénients, mais il n'a rien d'un paradis fiscal et ne constitue pas un pavillon de complaisance.

En dehors de l'exploitation de l'or et du diamant, ces deux pays ne sont comparables que par une histoire récente très agitée. Cependant, la RCA, malgré les événements de 2013-2014, n'a pas connu les massacres des guerres civiles libériennes pendant 20 ans.

Tableau n° 1 : Comparaison géographique Libéria/RCA

	Libéria	RCA
Superficie totale	111.000 km ²	622.000 km ²
Population totale (estimations)	3 890 000 habitants	4.500.000 habitants
Densité de population	35 habitants/km ²	7,1 habitants/km ²
Superficie sous climat guinéen forestier	100 %	15 %
Superficie forestière de production	3 400 000 ha	3.500.000 ha
Surface forestière sous aménagement	0 %	100 %
Nombre de concessions forestières	70 (en 2015)	14 (en 2015)
Ressources minières en exploitation	Diamant, or	Diamant, or
	Fer (Mont Nimba)	
Cultures d'exportation	Hévéa (Firestone)	
Accès à la mer	Façade maritime,	Très enclavé

22 - Les liaisons structurelles entre filière bois et rébellions

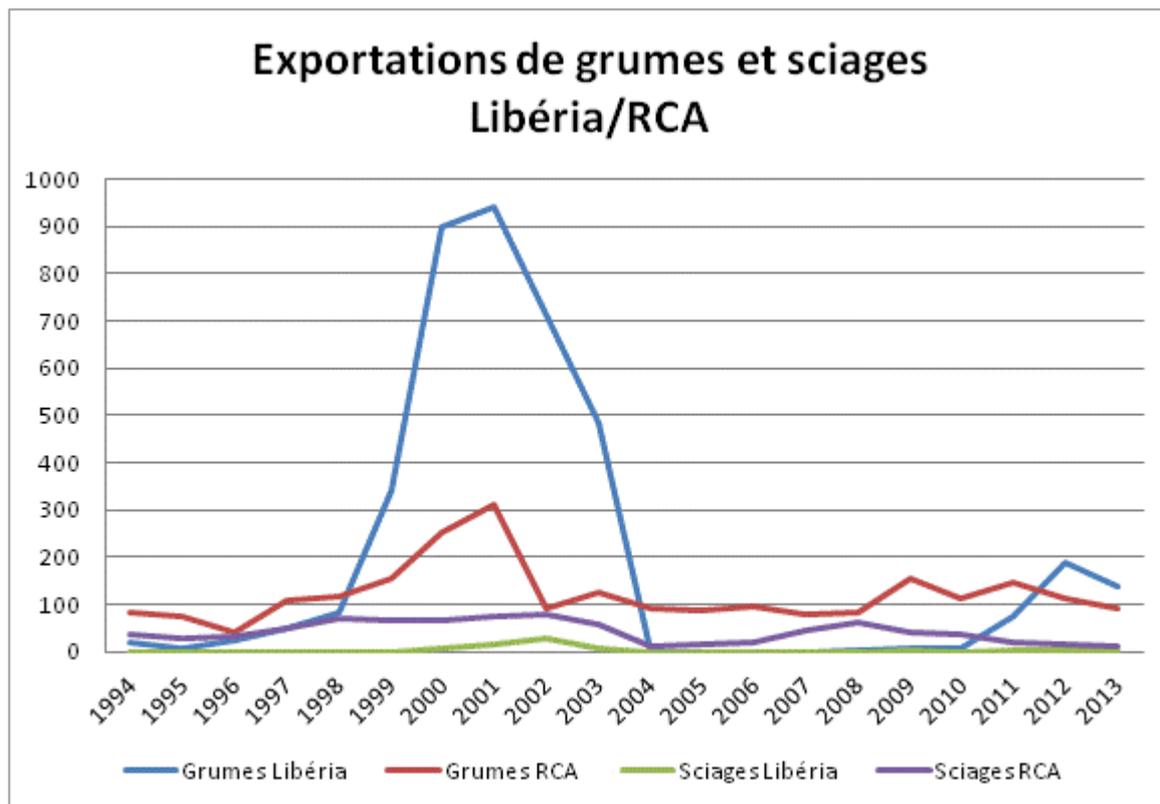
221 – Le cas libérien

Pendant les années 1990, les mouvements rebelles libériens, en particulier le NPFL de Charles Taylor dans la région de Mano River, se sont disputés Monrovia, la capitale, mais ont mis en place une tactique articulée autour de deux objectifs : conquérir des espaces forestiers de production et contrôler l'accès à un port libérien ou frontalier pour écouler le bois et acheminer des armes en retour. Les différents chefs de guerre ont alors établi des liens étroits avec les exploitants forestiers.

Après sa prise de pouvoir en 1997 et jusqu'en 2003, il organise la « nationalisation-patrimonialisation »¹ de la filière, les mouvements de fonds issus du commerce du bois alimentant les flux financiers internationaux opaques liés au statut de paradis fiscal du Liberia. Comme l'indique le graphique n° 1, les exportations de grumes libériennes explosent et, entre 1998 et 2001, les volumes sont multipliés par 12, passant de 81.000 à 940.000 m³, avant la mise sous embargo par les Nations-Unies.

¹ Tozzi P., Enjeux politiques et régulation du commerce du bois tropical : le cas du Liberia. Politique africaine n° 97 – Mars 2005

Graphique n° 1 : les exportations de bois comparées du Liberia et de la RCA, de 1994 à 2013 (en milliers de m³)



Origine des données : Pour éviter tout biais statistique, les données du graphique sont issues des rapports de l'OIBT²

222 - Le cas centrafricain

En République Centrafricaine, depuis 1996, les mouvements armés sont localisés dans le Nord du pays (Préfectures de l'Ouham-Pendé, de l'Ouham, de la Vakaga), c'est-à-dire à plusieurs centaines de kilomètres de la région forestière de production. En particulier, le mouvement Séléka, qui prend le pouvoir en 2013, avait sa base arrière dans la zone de Birao, à plus de 1 000 km au nord de Bangui.

Durant toute la période de troubles qu'a connu le pays entre 1996 et 2013, les préfectures forestières (Lobaye, Sangha-Mbaéré et Mambéré-Kadéi) sont restées des havres de tranquillité qui ont accueilli les victimes des différents événements secouant la capitale.

Le graphique n° 1 montre bien que les exportations de bois n'ont pas varié durant la période 2013-2014, correspondant à la présence au pouvoir de la Séléka. Durant ce court laps de temps et sans proximité géographique antérieure, il est difficile d'imaginer une collusion étroite entre la filière-bois et ce mouvement. Si cela avait été le cas, elle aurait alors dû se traduire, comme au Liberia, par une croissance explosive des exportations.

² <http://www.itto.int/fr/fr>

23 - Les transports de bois

GW accuse également les industriels centrafricains du bois d'avoir entretenu les groupes armés en cédant au racket instauré lors du passage des nombreuses barrières illégales installées sur les grands axes routiers menant au Cameroun.

Dans les pays forestiers côtiers, comme au Liberia, la distance entre la forêt et le port d'embarquement des bois exportés est au plus de l'ordre de 200 km ; le transport est alors assuré par une flotte de camions spécialisés, les grumiers. Au contraire, dans les pays enclavés comme la RCA, avec, actuellement, une seule issue vers la mer, le port de Douala, cette spécialisation, qui imposerait un trajet à vide Douala-RCA sur plus de 1000 km, n'est pas économiquement rentable. L'ensemble du transport routier est organisé selon une boucle : les camions plateaux assurent, dans le sens Douala-RCA, le transport des importations du pays, puis, au retour vers Douala, le bois est un des rares frets exportés de RCA. Ce phénomène a été renforcé par la containerisation du bois comme des autres marchandises dans les transports internationaux.

Durant la crise, ce sont donc les mêmes camions qui transportaient, à l'aller, l'aide humanitaire et, au retour, éventuellement, du bois. GW indique d'ailleurs (p 15) que « d'après IPIS, entre 30 et 40 camions entraînent en Centrafrique chaque semaine depuis la ville camerounaise de Garoua Boulai et payaient chacun entre 200 et 1 000 USD par camion à la Séléka et lui fournissaient du carburant ». Le bois en tant que fret retour n'était pas particulièrement taxé et les camions circulant à vide dans le sens RCA-Douala étaient soumis au même racket.

Quelque soit leur fret ou leur destination, les transporteurs devaient payer les « redevances » aux barrières mises en place par les groupes armés. En suivant le raisonnement de Global Witness, les organisations humanitaires d'aide d'urgence et les organismes des Nations Unies, HCR ou PAM, qui assuraient le ravitaillement des populations déplacées, à partir de Douala, seraient elles aussi complices des crimes de guerre commis en RCA, au même titre que l'industrie forestière.

24 - La protection des sites industriels forestiers

En RCA, la filière industrielle du bois ne se limite pas, comme au Liberia, à l'exportation de grumes brutes et elle a développé, en application de la législation, un outil de transformation important. Chaque entreprise dispose d'un équipement de sciage, associé éventuellement à des séchoirs à bois et à un outillage pour le rabotage et le moulurage, en vue d'exporter des produits finis ou semi-finis. Certaines unités de transformation, comme la scierie de TCA, à Mbangbang, ou les équipements de SEFCA à Mambélé, sont d'ailleurs d'un niveau technique reconnu dans la sous-région.

Sur le plan financier, l'unité de compte, pour la mise en place de tels équipements, qui relèvent de l'industrie lourde, est le milliard de francs CFA (650.000.000 €). La conservation de ces outils de production est donc un enjeu majeur, à long terme, pour les entreprises, mais aussi pour l'Etat. Dans la période de chaos qu'a traversée la Centrafrique, les industriels ont dû céder aux forces armées de la Séléka, pour protéger leurs installations.

Cette réaction de simple bon sens, qui ne relève pas uniquement d'un réflexe égoïste de capitalistes insensibles au sort des populations centrafricaines, a également été partagée par tous les industriels installés en RCA, qu'il s'agisse, entre autres, de la brasserie de Bangui, du complexe sucrier de la Ouaka ou des huileries de la Lobaye.

Pendant les événements politico-militaires de 2013, les entreprises forestières centrafricaines ont subi des pertes dues aux pillages de l'outillage d'exploitation, de matériel lourd de scierie, de petits outillages industriels, de matériel de bureau, de matériel informatique, de matériel et mobiliers de logement, de matériel roulant léger et lourd, de matériel d'exploitation. Les montants chiffrés de ces pertes sont repris dans le tableau ci-après :

Tableau n°2 : Montants des pertes subies par les entreprises forestières en 2013

Société	Perte physique	Perte d'exploitation	Total pertes
SEFCA	683.621.500 F	1.209.870.000 F	1.893.491.500 F
Groupe VICWOOD	466.093.608 F	698.325.342 F	1.164.418.500 F
SCAD	145.708.701 F	437.305.201 F	583.013.902 F
IFB	235.344.063 F	686.748.751 F	922.092.814 F
TOTAUX	1.530.767.872 F	3.032.249.294 F	4.563.017.166 F

Source : déclarations des entreprises forestières

Le fait, pour les industriels et à leurs frais, d'avoir protégé les outils de production permet le maintien de l'emploi et le redémarrage de l'économie nationale, dans la période de transition vers les élections. Ce sont des éléments indispensables au retour à la paix civile et aux opérations de désarmement et de réinsertion des combattants.

L'importance d'une stratégie de relance de l'économie et de création d'emplois dans le secteur privé est également soulignée par les bailleurs de fonds et de nombreuses ONG internationales dont l'International Crisis Group³.

25 – Le paiement des droits de sortie

Depuis 1996, un programme de sécurisation des recettes d'exportations du bois a été mis en place par l'Etat centrafricain, d'abord avec la Société Générale de Surveillance (SGS), puis avec le bureau Veritas, à travers sa filiale centrafricaine BIVAC. Ces sociétés sont des leaders mondiaux dans le domaine de l'évaluation de la conformité et de la certification.

Par contrat, BIVAC est chargé de contrôler physiquement les exportations de bois centrafricain au chargement des camions, au passage de la frontière et au port de Douala, de vérifier les déclarations d'exportation des industriels et de prélever, pour le compte de l'Etat, les droits de sortie sur les produits ligneux. Ces sommes sont ensuite reversées au Trésor Public.

³ International Crisis Group : La crise centrafricaine : de la prédation à la stabilisation, 17 juin 2014
http://www.google.cf/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=0CCUQFjABahUKEwjxu6P5sJbHAhW BuBQKHU9BC&url=http%3A%2F%2Fwww.crisisgroup.org%2F~%2Fmedia%2FFiles%2Fafrika%2Fcentral-africa%2Fcentral-african-republic%2F219-la-crise-centrafricaine-de-la-predation-a-la-stabilisation.pdf&ei=VIXEVfG4JYHxUs-CodgE&usg=AFQjCNEpgYjuUhhIVDqc_Hxu9PqEwDSFPg

Le gouvernement de l'époque, avec comme Premier Ministre, chef du Gouvernement, **Me Tiangaye**, a été reconnu de facto par la communauté internationale, puisque **Me Tiangaye** a pris la parole devant l'Assemblée Générale des Nations Unies, à New York, en septembre 2013. Par ailleurs, les principaux pays associés à la RCA, ont maintenu leur représentation diplomatique à Bangui durant cette période. Il n'y avait pas vacance totale du pouvoir, comme le prétend Global Witness.

Le règlement des taxes au Trésor Public ou les avances imposées à ce titre aux sociétés ne peuvent ainsi être assimilées à un soutien volontaire de l'industrie du bois aux groupes armés Séléka ou anti-balaka. Ou, alors, dans ce cas, il conviendrait également d'accuser de complicité de crimes de guerre, les opérateurs téléphoniques (Orange, Télécel, Moov) qui ont été obligés de verser à l'Etat les forfaits fiscaux prévus dans les licences d'opérateurs. Les distributeurs de produits pétroliers (Total ou Tradex) ont également du reverser au Trésor Public le montant des taxes qu'ils collectent sur les carburants et le pétrole lampant et qui sont un élément essentiel des recettes de l'Etat.

Dans l'optique de Global Witness, la rupture de la couverture téléphonique en RCA ou l'arrêt de l'approvisionnement en carburants auraient sans doute amélioré les conditions de vie de la population centrafricaine et le sort des personnes déplacées.

26 – Conclusions

Rappelons tout d'abord que les cadres dirigeants des entreprises forestières et leurs familles, comme tous les autres résidents centrafricains, ont été menacés et, souvent, violentés par les éléments armés non contrôlés, à l'arrivée de la Séléka à Bangui et dans la région forestière. Transformer des victimes en bourreaux ou en faire des complices des bourreaux est tout simplement indécent.

D'autre part, l'analyse contextualisée des allégations de Global Witness sur la situation de l'industrie du bois, dans la période 2013-2014, qu'il s'agisse de liaisons structurelles supposées entre la filière et les rebellions, du financement des groupes armés spécifiquement par le transport du bois ou la protection des installations industrielles, du règlement au Trésor Public des taxes d'exportation, montre que les bois centrafricains ne peuvent en aucun cas être assimilés à des « bois de sang », comme le prétend cette ONG.

3 – Le bois centrafricain n'est pas illégal

Sans doute consciente de la faiblesse de ses accusations de « bois de sang » à l'encontre de la filière bois centrafricaine, Global Witness, dans la suite de son rapport, reprend son cheval de bataille : « L'industrie du bois (est) un business illégal et corrompu », selon ses propres termes (p 22).

Ces accusations ne concernent plus spécifiquement la RCA, mais l'ensemble du bassin du Congo, la RDC⁴, le Cameroun⁵, et, plus largement, toute l'industrie forestière africaine. De façon répétitive, depuis des années, les accusations portent sur le mécanisme d'attribution des permis forestiers, le défaut d'investissements industriels de la filière ou le défaut de paiement des taxes forestières par les entreprises.

31 – Le mécanisme d'attribution des permis

Les modalités d'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement sont définies par le Code Forestier. Les textes applicables ont été successivement la loi n° 90.003 du 9 juin 1990, puis la loi n° 08.022 du 17 octobre 2008 et leurs décrets d'application. La nouvelle législation a profondément modifié la procédure, mais la conformité de légalité doit prendre en compte les textes applicables au moment de l'attribution.

Le tableau n° 2 donne les dates d'attribution des PEA actuellement en activité ; il faut noter que les premiers PEA correspondent à une actualisation de permis attribués parfois de très longue date, selon la législation antérieure au Code de 1990. C'est le cas du PEA IFB n° 164, à Batalimo, du PEA SCAD n° 171, à Loko et à Ndolobo ou du PEA SEFCA n°174, à Mambélé et à Mbaéré. L'implantation de ces sociétés, sur le même site industriel, depuis les années 1960 (IFB et SCAD) ou les années 1990 (SEFCA) montre bien la volonté de ces entreprises de se situer dans une logique de production industrielle sur le long terme.

Tableau n° 3 : dates d'attribution des PEA

Société	N° PEA	Date d'attribution
TCA	164	1996
IFB	165	1994
	169	1996
	186	2007
SCAD	171	1996
SEFCA	174	1998
	183	2004
SOFOKAD	175	1999
VICA	184	2004
TIMBERLAND	188	2014
STBC	189	2014
SINFOCAM	190	2014
ROUGIER SANGHA MBAERE	191	2015
CENTRA BOIS	192	2015

Global Witness peut difficilement remettre en cause des permis attribués depuis vingt ans, mais, fidèle à sa stratégie, elle insinue que les procédures mises en œuvre pour les dernières adjudications ne sont pas transparentes et ne correspondent pas aux exigences réglementaires.

⁴ <https://www.globalwitness.org/campaigns/democratic-republic-congo/exporting-impunity-fr/>

⁵ <https://www.globalwitness.org/archive/8345/>

Si c'était le cas, alors que 8 sociétés étaient en concurrence pour trois permis, on peut se demander pourquoi aucune des sociétés évincées n'a fait appel auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics, comme l'autorise l'article 34 du décret n° 09. 118, fixant les modalités d'attribution des PEA.

Global Witness présente également comme une présomption de corruption le règlement, par les sociétés adjudicataires, d'une avance de trois ans sur les loyers forestiers, prévue à l'article n° 189 du Code Forestier, alinéa 2⁶, disposition reprise à l'article 25 du décret n° 09. 118, fixant les modalités d'attribution des PEA.

C'est d'ailleurs ce dernier texte réglementaire (et non la loi) qui précise à l'article 29 que « Ne peut soumissionner toute société possédant plus de trois cent mille (300.000) hectares de surface utile en République Centrafricaine », n'excluant donc pas des appels d'offre les holdings ou les groupes financiers, sous réserve que chaque société soit individualisée.

32 – Les contentieux fiscaux entre l'Etat et la filière bois

Après avoir attaqué les sociétés forestières parce qu'elles ont payé au Trésor Public les taxes à l'exportation des bois, dans la période 2013-2014 (p 15 et 16), Global Witness les accuse, à la page 25 de son rapport, d'avoir des arriérés de paiement.

Pour résumer l'argumentaire, lorsque les forestiers payent leurs taxes, ils sont complices de crimes de guerre ; lorsqu'ils ne les payent pas, ce sont des escrocs. Dans les deux cas de figure, ce sont des voyous et des bandits.

Cette caricature d'une filière industrielle majeure de l'économie formelle nationale n'est pas recevable et le contentieux fiscal entre l'Etat et la filière mérite plus que la présentation très partielle de Global Witness.

En 2013-2014, les sociétés forestières présentent bien des arriérés de paiement des taxes forestières (loyer, taxes d'abattage et de reboisement), mais l'Etat, de son côté, n'a pas pu assurer aux sociétés les remboursements de TVA sur les investissements. Le dossier fiscal est donc complexe et très technique, loin de la caricature décrite par Global Witness.

En 2015, le contentieux est en voie de règlement, par une négociation entre les parties (administrations forestière et des finances d'un côté, exploitants forestiers de l'autre) et les industriels ont repris le versement de leurs taxes forestières.

⁶ Article 189, alinéa 2 du Code Forestier : « Toute demande d'un permis d'exploitation et d'aménagement doit être accompagnée d'un engagement de versement d'un montant équivalent à trois (3) ans de loyer. »

33 – Les difficultés du secteur

Les principales faiblesses et menaces du secteur sont:

- La « vétusté » de l'outil de transformation d'une part, la rareté de financement pour la remise en l'état des machines d'autre part et la pression fiscal-douanière d'après les opérateurs économiques du Secteur ;
- La faible transformation de bois par les sociétés forestières bien qu'il soit prévu un taux de 70% dans le Code Forestier centrafricain ;
- Les conséquences et les répercussions brutales de la crise mondiale sur la filière bois à partir de 2008 caractérisées par la baisse considérable de la demande et celles des récentes crises politico-militaires sur le secteur;
- L'absence des directions commerciales/Services de marketing au sein des Sociétés forestières ;
- Les accords commerciaux insuffisants ;
- L'étroitesse des marchés locaux et la faiblesse du pouvoir d'achat ;
- Le coût élevé de transport à cause de l'état des infrastructures routières et de l'enclavement du pays.

34 – La commercialisation des bois

Rappelons quelques éléments déjà présentés au § 21 :

- La RCA fait partie de la zone franc-euro,
- Elle appartient également à la CEMAC⁷, dont elle suit le régime fiscal et douanier,
- Ce n'est donc pas un paradis fiscal et la pression fiscale et parafiscale est importante.

Il convient alors de s'interroger sur les attaques de Global Witness à l'encontre des sociétés européennes commercialisant les bois centrafricains. Les liens entre les exploitants forestiers centrafricains et les sociétés de négoce européennes sont présentés comme des pratiques suspectes. Par exemple (p 29, p 33), SEFCA est épinglée à travers sa filiale de commercialisation Tropica-Bois, basée en France. Cette entreprise française est pourtant soumise aux obligations légales de tenue d'une comptabilité commerciale et d'information du public, à la législation financière et à la pression fiscale de ce pays qui n'est pas renommée pour sa légèreté.

Puisque Global Witness réprovoque cette pratique du négoce de bois par des sociétés installées en Europe, qui permet la transparence des affaires, doit-on alors supposer qu'elle encourage les industriels centrafricains du bois à pratiquer l'optimisation fiscale en positionnant leur filiale de commercialisation dans un paradis fiscal ?

⁷ Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

35 – Conclusion

Les accusations de Global Witness à l'encontre de la filière bois centrafricaine s'inscrivent dans le cadre d'une campagne de longue haleine visant tous les pays forestiers du bassin du Congo, dans une recherche permanente d'effets médiatiques et sans analyse objective et contextualisée des faits.

Dans le contexte politique délicat que traverse notre pays, avec la tenue prochaines des élections présidentielles et législatives et la mise en œuvre du processus de désarmement, nous tenons cependant à informer la communauté internationale sur les efforts de gestion durable de la forêt accomplis depuis plus de trente ans par la République Centrafricaine.

4 – Quelques éléments de la politique forestière centrafricaine

La politique forestière centrafricaine s'inscrit dans la logique d'une utilisation durable des ressources forestières, bois d'œuvre, mais également bois énergie, produits forestiers non ligneux ou faune sauvage. Elle s'appuie sur le plan de convergence⁸ régional élaboré par la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale), mis en œuvre depuis le début des années 2000.

En 2011, la RCA a également été l'un des premiers pays d'Afrique centrale à s'engager résolument dans le processus FLEGT pour permettre l'accès sécurisé de sa production forestière aux marchés européens. Une convention de financement avec la Commission Européenne pour l'appui à la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV FLEGT), d'un montant de 6,7 millions d'euros a ainsi été signée le 21/12/2012, malheureusement juste avant le déclenchement de la crise armée qui en a bloqué l'exécution pendant deux ans.

Cependant, la RCA est engagée dans le processus d'aménagement forestier depuis plus de trente ans ; c'est le pays pionnier en la matière au niveau de l'Afrique centrale. Nous allons examiner successivement

- Les travaux de recherche forestière,
- Les efforts d'aménagement forestier,
- L'organisation du contrôle des entreprises,
- La question foncière.

⁸ <http://www.comifac.org/fr/content/quest-ce-que-le-plan-de-convergence>

41 – La recherche forestière

Depuis 1982, donc plus de trente ans, sur un financement conjoint du FAC⁹ et du CAS-DF¹⁰, la recherche forestière a mis en place, près de Mbaïki, un périmètre de recherches pour étudier l'évolution des peuplements forestiers après exploitation. Ce dispositif, unique en Afrique par la qualité des observations et la durée de l'étude, est suivi par le CIRAD¹¹ et permet de préciser le fonctionnement de l'écosystème forestier soumis à une pression anthropique. Il a ainsi permis d'établir, sur des bases scientifiques solides, les paramètres biologiques utilisés dans tous les aménagements forestiers dans le bassin du Congo et de déterminer la productivité de la forêt et la vitesse de croissance des différentes essences.

Il apparaît également que

- la forêt, après exploitation, reconstitue rapidement son stock de carbone, ce qui est un résultat majeur dans le cadre des négociations climat en cours,
- la biodiversité végétale n'est pas affectée par l'extraction très sélective des seuls très gros arbres matures.

42 – L'aménagement et la gestion forestière

Depuis 1992, la RCA a mis en place les premiers aménagements forestiers pilotes dans le bassin du Congo, à Ngotto, sur financement FED/ECOFAC, et à Salo, sur financement AFD. C'est à partir de ces chantiers qu'ont été mises au point les techniques d'aménagement-exploitation, associant une industrie forestière et un peuplement ligneux.

A partir d'un inventaire détaillé de la ressource bois disponible, il est possible

- de dimensionner un outil industriel adapté aux volumes sur pied,
- d'assurer la rentabilité des investissements,
- de mettre la forêt en coupes réglées¹², au sens forestier du terme,
- de contrôler, à différents niveaux, les prélèvements.

Sous réserve d'un comportement rationnel de la part des acteurs économiques, la prise en compte directe des besoins des entreprises est une première garantie pour l'application des plans d'aménagement.

⁹ FAC = Fonds d'Aide et de Coopération de l'aide publique française

¹⁰ Cas DF = Compte d'affectation spéciale Développement Forestier sur le budget national

¹¹ CIRAD Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement

¹² En sylviculture, une *coupe réglée* désigne l'abattage périodique d'une surface forestière déterminée. C'est la première opération à réaliser pour mettre en place un aménagement forestier.

Au sens figuré (et péjoratif), *mettre en coupes réglées* signifie « imposer indûment à un individu, à une collectivité des prélèvements périodiques, des sacrifices onéreux, tirer parti (de quelqu'un, de quelque chose) de façon répétée et abusive ».

Grâce à une subvention de l'Agence Française de Développement, au travers du projet PARPAF, à l'appui du CAS-DF et à la participation financière des entreprises, le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche a ainsi pu réaliser une de ses missions fondamentales, l'aménagement du domaine forestier de l'Etat, comme le prescrit le Code Forestier (article 14 de la loi 90/003). Entre 2000 et 2011, tous les PEA attribués à cette époque, soit 3.022.000 ha, ont été mis sous aménagement.

Outre ses aspects purement techniques et économiques, le plan d'aménagement comprend également un volet social ; les besoins de toutes natures (terres de culture, activités de cueillette et de chasse, sites rituels,...) des populations villageoises et autochtones sont pris en compte au travers d'enquêtes socio-économiques détaillées dans les villages (208 villages enquêtés) et de réunions de concertation et de restitution et ils sont intégrés dans la planification forestière.

43 – Le contrôle des entreprises

Le plan d'aménagement permet d'organiser le contrôle des exploitations forestières à plusieurs niveaux complémentaires :

1. au plan biologique, la capacité de régénération de la forêt est garantie par la mise en place d'un diamètre minimum d'exploitabilité, qui permet de maintenir sur pied un nombre suffisant de semenciers productifs,
2. la mise en coupe réglée de la forêt permet de définir précisément la surface devant être exploitée chaque année ; les nouveaux instruments de télédétection permettent de localiser avec précision sur les images satellites les zones exploitées sur chaque PEA. Une collaboration entre le WRI¹³ et le Centre de Données Forestières (CDF) du Ministère autorise ainsi un contrôle à distance, mais très précis et pratiquement en temps réel de l'assiette des coupes de chaque entreprise,
3. à leur départ du chantier ou de la scierie, à leur chargement sur camion, les grumes et les débités sont ensuite contrôlés, en qualité et en quantité, par BIVAC, l'opérateur chargé de la sécurisation des recettes sur l'exportation des bois. Il effectue également des récolements au passage de la frontière camerounaise et à l'arrivée au port de Douala.
4. Le contrôle des cahiers de chantier, base déclarative de la taxation forestière, est réalisé traditionnellement par l'Administration forestière. Il convient d'adapter les procédures aux nouvelles technologies disponibles en informatisant les saisies, en intégrant les données GPS des arbres abattus pour permettre la traçabilité des grumes, de l'arbre sur pied en forêt à la scie de tête de la scierie, pour les débités ou au chargement sur camion, pour les grumes exportées. Elles permettront alors de contrôler, de façon ciblée et efficace, sur le terrain, l'application des directives d'aménagement, la qualité de l'exploitation et la véracité des déclarations pour la taxation forestière.

¹³ World Resource Institute www.wri.org

5. La RCA étant le pays pionnier du Bassin du Congo dans le programme des aménagements forestiers, et pour mener à bien son programme de certification forestière pour une gestion durable des forêts, un audit de quatre entreprises forestières vient d'être réalisé pendant le mois de juillet dernier avec l'aide du projet OAB/OIBT (Organisation Africaine de Bois/Organisation Internationale des Bois Tropicaux) sur le gestion des forêts naturelles africaines et l'appui financier de WWF RCA.

Cet audit a été réalisé avec les Principes/Critères/Indicateurs de l'OAB/OIBT de gestion durable de forêts propres aux réalités nationales. Au terme de cet audit, **le taux de conformité moyen est de 50,14 %** ; cela dénote de la poursuite par les entreprises forestières du programme de gestion durable des forêts vers la certification.

Les premiers niveaux de contrôle sont opérationnels, grâce à la mise en place des plans d'aménagement et à l'utilisation des nouvelles technologies ; ils ont pu continuer à fonctionner, malgré la crise et les pillages, dès que le CDF a été rééquipé en matériel informatique. Par contre, mettre au point des procédures de traçabilité des bois fiables, tout en étant aussi légères que possible, est actuellement un des enjeux majeurs de la mise en œuvre de l'APV FLEGT. L'Administration forestière y travaille, avec ses moyens matériels et humains, malgré les aléas liés au contexte socio-politique, mais rappelons que, comme le dit le proverbe, « Paris ne s'est pas fait en un jour ».

44 – Le redéploiement de l'Administration et des forces nationales de sécurités dans les préfectures forestières

Depuis le début de l'année 2015, la situation sécuritaire dans les zones forestière est nettement améliorée. En effet, dans les préfectures de la Lobaye, de la Sangha Mbaéré et de la Mambéré Kadéï on note la présence de la 3^{ème} et de de 5^{ème} Région militaire composée de plus de 100 hommes chacune, de la compagnie de gendarmerie dans les villes de Mbaïki, Nola et Berberati, des Agents des Eaux et Forêts, de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale dans chaque sous-préfecture et au niveau des postes frontières où passent les bois centrafricains à l'exportation. Ces forces nationales de sécurité travaillent en étroite collaboration avec celles des Nations Unies déployées dans la région.

L'autorité de l'Etat est rétablie dans toutes les préfectures de la zone forestière avec la présence à leur poste respectif des Préfets dotés de moyens de déplacement, des Sous-préfets, des Directeurs Régionaux des Eaux et Forêts, des Inspecteurs Préfectoraux des Eaux et Eaux et Forêts ainsi que les autres services de l'Etat.

44 – Les questions foncières

Les problèmes fonciers forestiers en Afrique tropicale sont complexes et délicats ; ils recouvrent une multitude d'activités économiques (agriculture, cueillette, chasse, pêche), de réalités sociales (répartition des bénéfices entre lignages, entre hommes et femmes, entre villageois et peuples autochtones) et de principes spirituels et religieux (mânes des ancêtres, alliance avec les forces de vie). Le bois d'œuvre a également une valeur monétaire importante que les communautés locales n'ont pas souvent les moyens techniques de mobiliser.

Global Witness nous propose une solution universelle, une véritable panacée, la mise en place de forêts communautaires, censée résoudre tous les problèmes de pauvreté, de violence et de conflits entre personnes et entre groupes sociaux, dans une approche digne de Jean-Jacques Rousseau et du « bon sauvage ».

Dans le cas de la RCA, cette solution sympathique soulève cependant quelques questions, à l'échelle d'une politique nationale.

N'en déplaise à Global Witness, la région forestière Sud-Ouest est favorisée, au plan économique, par rapport au reste du pays par la qualité de ses sols et l'abondance des précipitations. Ces éléments ont permis des cultures d'exportation de haute valeur ajoutée, bien plus rentables que les productions des zones de savane : le café, le tabac ou le palmier à huile sont des spéculations plus intéressantes pour le paysan que le coton ou l'arachide. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si, depuis des décennies, on observe, à l'échelle du continent, un déplacement des populations rurales des zones sèches de savane vers les zones forestières bien arrosées.

La rente forestière est liée à l'accumulation, par l'œuvre de la seule nature, sans aucune intervention humaine, d'un important volume sur pied d'essences de valeur. Lorsqu'elle est mobilisée par l'exploitation forestière, sa répartition pose également un problème.

Cette rente doit-elle être réservée aux seules populations locales, alors qu'elles n'ont pas plus participé à son élaboration que les autres Centrafricains, ou doit-elle être captée par l'Etat et répartie ensuite sur l'ensemble du pays ? La solution adoptée par la RCA doit au moins attirer l'attention, car elle tend à résoudre ce dilemme de façon équilibrée, en préservant l'unité nationale. Les redevances forestières sont ainsi réparties entre l'Etat (Trésor Public), le CAS-DF (pour pouvoir réinvestir dans la ressource) et les communes forestières, à charge pour elles de mettre en place les équipements collectifs locaux nécessaires à la vie des populations.

Les droits d'usage sur les autres productions forestières (produits forestiers non ligneux, venaison, chenilles,...) sont pris en compte dans le Code Forestier, lorsqu'ils relèvent de pratiques traditionnelles d'autosubsistance. Dans la réalité, la situation est plus complexe, car ces produits ne sont plus réservés à l'autoconsommation villageoise, mais participent de façon importante à l'approvisionnement des marchés citadins, en plein développement avec la croissance urbaine actuelle. La forêt voit ainsi coexister, côte à côte et sans conflit notable, deux types d'économies très différentes :

- une économie du bois d'œuvre, relevant du secteur formel, soumis à l'impôt, avec des entreprises capitalistes travaillant sur un marché mondialisé,
- une économie locale, informelle, ravitaillant le marché intérieur en bois énergie, en venaison et en produits forestiers non ligneux, depuis quelques années en sciages, à des prix adaptés au pouvoir d'achat de la population.

Il s'agit donc, pour l'Etat, de maintenir et de développer le secteur formel, source de recettes fiscales et de devises, tout en préservant la vitalité et l'efficacité économique du secteur informel, sans que ce dernier ne détruise cependant la ressource par des exploitations abusives, ni ne tombe dans l'anarchie totale.

Au-delà du domaine forestier de l'Etat et de son exploitation industrielle, la création de forêts communales, villageoises et communautaires, prévues par le Code forestier, peut contribuer à résoudre la question. Le PDRSO¹⁴, financé par l'AFD, devrait permettre de proposer des solutions novatrices pour une gestion décentralisée, dans le cadre communal et villageois, bien adaptée au contexte humain et techniquement efficace de ces nouveaux types de forêts.

45 – Conclusion

Pour un Etat fantôme, selon Global Witness (p 38), la République Centrafricaine, depuis plus de trente ans, fait preuve d'une réelle continuité dans l'action, en mettant en œuvre une politique forestière souvent novatrice, qui a ensuite diffusé dans l'ensemble du bassin du Congo.

Si l'action de l'administration forestière n'est pas sans reproche, il est certainement exagéré de ne pas prendre en compte les actions très concrètes qu'elle a menées et mène pour une gestion durable de la ressource forestière du pays.

Dans ce cadre, un appel au boycott des bois centrafricains sur les marchés internationaux ou une mise sous embargo auraient des conséquences politiques, économiques et sociales très lourdes.

5 - Les coûts socio-économiques et politiques d'un moratoire

Dans une économie sinistrée par deux années de conflits politico-militaires, le secteur forestier industriel est une des rares filières de l'économie formelle ayant résisté à la crise politique et capable d'appuyer, à court terme, le redémarrage de l'économie nationale.

L'importance du secteur bois dans l'économie nationale se situe à plusieurs niveaux :

- Au niveau de l'emploi : le secteur forestier est le premier employeur privé de la RCA après la fonction publique avec plus de 4.000 emplois directs et 6.000 emplois indirects avant la crise de mars 2013.

En 2013 et 2014, ces emplois sont en régression au regard des difficultés structurelles et conjoncturelles au niveau des entreprises forestières. Ainsi, en 2014, les entreprises n'ont créé que 2.717 emplois soit une baisse de 32%.

- Au niveau du budget national : la part du secteur forestier dans le budget national est de l'ordre de 10 % en 2013 et 2014.

¹⁴ Projet de Développement de la Région Sud-Ouest

- Au niveau du PIB : la part du secteur forestier dans le PIB depuis 2010 est de 10 % par an. Elle est tombée à 5% entre 2013 et 2014.
- Au niveau de l'économie nationale : le secteur forestier occupe une place prépondérante dans l'économie nationale avec 34 % des recettes budgétaires et sa part dans exportations était de 35 milliard par avant la crise de 2013. Cette performance a subi une baisse de 2% en 2013 et 3,7 % en 2014.

On peut noter que, juste avant la crise, la filière bois industriel était le principal secteur d'exportations, en concurrence avec le secteur diamant. Il joue un rôle majeur pour l'équilibre de la balance des paiements, d'autant que les exportations sont principalement dirigées vers l'Europe et, en second lieu, la Chine qui sont aussi les principaux fournisseurs de la RCA.

Une chute des courants commerciaux vers l'Europe, suite aux accusations de Global Witness, aurait des conséquences néfastes très rapides, avec une disparition probable de la filière, qui ne pourrait résister à une chute de 60 à 70 % de ses ventes totales.

La mise en place officielle et coordonnée d'un moratoire, avec des mesures d'accompagnement, pourrait éventuellement amortir le choc pour les finances publiques, mais il est douteux que ces appuis financiers puissent atténuer, pour la population, les conséquences diffuses d'une telle opération.

Les effets d'une disparition de la filière bois doivent s'analyser au niveau macro-économique, mais également à celui des ménages et il convient d'en estimer les conséquences politiques pour la paix civile.

51 – Les conséquences macro-économiques

Il est possible d'en évaluer les conséquences pour l'Etat, les collectivités locales et dans le secteur des transports. Pour ce faire, trois scénarios de production sont présentés en annexe :

- un scénario pessimiste reprend le niveau de production observé en 2012,
- un scénario moyen considère que toute la possibilité¹⁵ en sapelli et en ayous, estimée par le PARPAF, est utilisée par les industriels, la possibilité en bois divers commercialisables n'étant mobilisée qu'à 50 %,
- un scénario optimiste prend en compte l'ensemble de la possibilité commercialisable.

Selon les cas, le chiffre d'affaires de la filière, calculé à partir des valeurs des bois rendus FOB Douala et des valeurs FOT¹⁶ départ RCA, est le suivant :

¹⁵ En sylviculture, la possibilité est le volume fixé par l'aménagement des coupes à effectuer chaque année dans une forêt, de manière à en préserver le capital ligneux:

¹⁶ Valeur FOT = valeur Free On Truck, marchandise au départ chargée sur camion

	Valeurs FOB Douala	Valeurs FOT départ RCA
Scénario pessimiste	36 (54,9)	14 (21,3)
Scénario moyen	93 (141,8)	35 (53,3)
Scénario optimiste	142 (216,5)	51 (77,7)

En milliards de F CFA et en (millions d'euros)

Les valeurs FOT sont calculées hors coût du transport RCA-DOUALA et hors frais de mise à FOB ; elles donnent une meilleure idée de la richesse captée par la RCA.

511 – L'impact sur les finances de l'Etat

Les pertes potentielles, pour les finances publiques sont présentées dans le tableau n° 3, ci-dessous.

Tableau n° 4 : Evaluation des pertes pour l'Etat liées à un embargo sur les bois centrafricains

	Trésor	Cas DF	AGDRF	Total
Scénario pessimiste	2,205 (3,4)	0,833 (1,3)	0,208 (0,3)	3,246 (5)
Scénario moyen	6,721 (10,2)	2,491 (3,8)	0,623 (0,9)	9,835 (14,09)
Scénario optimiste	8,819 (13,4)	3,221 (4,9)	0,805 (1,2)	12,845 (19,5)

En milliards de F CFA et en (millions d'euros)

Ces chiffres ne tiennent pas compte de la chute des taxes sur les hydrocarbures, alors que le secteur forestier est le premier consommateur de carburant du pays ; ils n'incluent pas, non plus, les impôts sur le revenu des salariés, ni les contributions sociales des entreprises.

512 - Les finances des collectivités publiques

Contrairement aux allégations de Global Witness, les taxes payées par les entreprises forestières sont un élément essentiel du budget des vingt-deux communes de la région forestière. Le tableau n° 4 permet d'en évaluer les montants.

Tableau n° 5 : Evaluation des revenus potentiels tirés de l'exploitation forestière par les Communes

Scénario pessimiste	0,785 (1,2)
Scénario moyen	2,174 (3,3)
Scénario optimiste	2,940 (4,5)

En milliards de F CFA et en (millions d'euros)

Ces sommes sont une partie essentielle des financements par les collectivités locales des équipements de base indispensables à la vie des populations villageoises et autochtones.

513 - Le secteur des transports

Rappelons les conditions d'évacuation des bois, décrites au § 23. Du fait de l'enclavement, les transports s'organisent selon une boucle ; les semi-remorques plateaux amènent de Douala vers la RCA, sur 1 400 km, les importations de marchandises diverses et, au retour, soit ils repartent à vide, soit ils évacuent les bois de la Lobaye ou de la Sangha vers le port de Douala.

Les volumes du fret sont largement déséquilibrés dans le sens Douala-RCA. La suppression du fret bois retour renchérirait fortement le coût de transport des importations centrafricaines et aurait un impact significatif sur le niveau des prix à la consommation. En effet, en raisonnant au niveau de la filière transport, la disparition des cargaisons bois correspond à un manque à gagner, qui sera alors reporté sur les autres chargements.

Le tableau n° 5 permet d'évaluer le prix de l'évacuation des bois vers Douala et le montant des éventuels reports de coût sur les autres cargaisons, à l'aller et, éventuellement, au retour. Rappelons que le volume des importations est très supérieur à celui des exportations et que le coût du retour à vide des camions est équivalent à celui des camions chargés.

Tableau n° 6 : Valeur du transport des bois RCA-Douala

Scénario pessimiste	15,736	(24)
Scénario moyen	36,304	(55,3)
Scénario optimiste	55,223	(84,2)

En milliards de F CFA et en (millions d'euros)

L'essentiel de la flotte de poids lourds appartenant à des sociétés camerounaises, l'embargo sur le bois renforcerait encore la dépendance économique et monétaire du pays, vis-à-vis du Cameroun. Il affecterait également le niveau de vie du consommateur centrafricain.

52 – Les conséquences au niveau des ménages

Dans la période actuelle de conjoncture déprimée, la filière bois industrielle emploie près de 3.000 salariés, soit environ le tiers de l'emploi salarié privé et fait donc vivre directement, dans le cadre de leurs familles, plus de 20.000 personnes.

Les emplois indirects sont plus difficiles à estimer, mais, pour fixer un ordre de grandeur, on peut remarquer, par exemple, que le site industriel de SEFCA, à Mambélé, installé à l'origine en pleine forêt et qui emploie 400 salariés, a donné naissance à une agglomération de 7 à 8.000 personnes, une véritable « ville en forêt ».

Des travaux¹⁷ du CIRAD, réalisés en 2007 et 2008, sur les chantiers forestiers de Ngotto (IFB) et de Mambélé (SEFCA) ont analysé les budgets des ménages des employés des sociétés forestières. Il apparaît que plus de la moitié des salaires versé par les entreprises sont utilisés pour l'achat de nourriture par les familles. Ainsi, sur ces deux sites industriels, globalement, 350 millions de F CFA (533.000 €) sont redistribués annuellement en direction :

¹⁷ http://tel.archives-ouvertes.fr/docs/00/93/15/37/PDF/These_Christian_Fargeot_17122013_parties_1_2_annexes.pdf

- des éleveurs Mbororo pour la fourniture de viande de bœuf,
- des villageois qui produisent le manioc, les denrées vivrières et le poisson,
- des peuples autochtones, pour l’approvisionnement en viande de chasse, issue de la faune commune.

La situation est comparable sur les autres chantiers forestiers et cette source de revenus stables contribue fortement à accroître le revenu des populations villageoises de la région forestière. Les entreprises assurent également l’entretien des routes et le désenclavement de la zone, renforçant ainsi les échanges économiques entre les communautés rurales et les marchés urbains (Berbérati, Nola ou Bangui).

Ces avantages disparaîtraient bien sûr en même temps que la filière.

53 – Les conséquences politiques

Alors que la création d’emplois et la lutte contre le chômage sont une priorité du gouvernement et des bailleurs de fonds, approuvée par les ONG nationales et internationales sérieuses, la disparition d’une des principales filières de l’économie formelle serait un signal très négatif à l’intention des investisseurs privés. D’autre part, la fermeture des industries du bois entraînerait un départ des populations des « villes en forêt » nées de l’activité sylvicole, qui, selon un schéma classique, évolueraient vers des « villes-fantômes ». Les habitants rejoindraient alors les bidonvilles périurbains de Bangui ou de Berberati et grossiraient la masse des chômeurs urbains.

Avec le cas de la culture du coton, dans les années 1996-1997, la RCA a déjà connu la disparition brutale d’une filière de production. Au plan politique, on ne peut ignorer la corrélation entre cette chute de l’emploi agricole et des revenus du monde rural et l’apparition des mouvements armés dans la préfecture de l’Ouham-Pendé et le nord de l’Ouham, qui étaient les principales régions productrices de fibres. Si cet événement n’en était pas la cause unique, il a certainement poussé à la cristallisation de tensions sociopolitiques préexistantes.

Aujourd’hui, le contexte politique national est encore plus délicat : le Gouvernement de transition, avec l’aide de la Communauté Internationale, s’est engagé résolument dans l’organisation des élections présidentielles et législatives, qui sont un préalable au retour d’une paix civile durable et d’une vie démocratique apaisée. Dans le même temps, le processus de désarmement des groupes armés se met en place, mais repose principalement sur la possibilité, pour les combattants, d’avoir accès à un emploi et des revenus durables.

L’attaque infondée de Global Witness, avec ses conséquences prévisibles en matière économique et sociale, est donc un très mauvais coup porté au processus démocratique et au retour de la paix en République Centrafricaine. Paradoxalement, elle intervient alors que la filière centrafricaine du diamant est progressivement réintégrée dans le processus de Kimberley.

6 – Conclusions

A partir de faits souvent vrais, mais sortis de leur contexte et réinterprétés de façon pernicieuse, Global Witness dresse un plaidoyer purement à charge contre l'industrie forestière centrafricaine. Face à la crise politico-militaire qui a secoué le pays, elle propose un scénario de sortie :

- elle pose le postulat que l'industrie forestière est, par essence, une activité corrompue et corruptrice et qu'elle a été complice de crimes de guerre.
- dans un souci très louable de transparence et de défense des droits de l'homme, elle propose un moratoire sur l'exploitation forestière, accompagnée d'une aide internationale massive, permettant la mise en place de forêts communautaires, seule politique capable, selon elle, de moraliser l'industrie du bois et de défendre les intérêts des populations forestière.

Global Witness se garde bien d'évaluer le montant de l'aide nécessaire et d'analyser concrètement les conséquences socio-économiques globales d'un moratoire.

Son approche, sous un couvert moralisateur, poursuit un but caché : l'effondrement de la filière bois industrielle et la mise sous cloche de la forêt centrafricaine, dans la logique de la « deep ecology » anglo-saxonne. Pour ce faire, elle utilise et dévoie le Règlement Bois de l'Union Européenne, en application depuis 2013 et transcrit dans les législations nationales des pays de l'UE.

Dans le cadre de la lutte contre le bois illégal et du processus FLEGT, les importateurs de bois en Europe doivent s'assurer que le bois qu'ils importent présente toute garantie en matière d'origine légale ; ils doivent faire preuve, à cet égard, sous peine de sanctions civiles et pénales, d'une diligence raisonnée.

Introduire une suspicion d'illégalité aussi grave que l'accusation de « bois de sang » pour la provenance de bois « RCA », qui est en concurrence avec d'autres pays exportateurs, revient dans la pratique à l'exclure du marché européen, puisque, dans le doute, les acheteurs ne tourneront logiquement vers d'autres origines actuellement non polémiques. L'union Européenne étant le principal débouché des bois centrafricains, ce boycott de fait aboutit à une disparition, à court terme, de l'industrie forestière en République Centrafricaine.

Cette campagne censée lutter, au nom des droits de l'Homme, contre la guerre civile et les mouvements armés, présente au contraire des risques très forts de déstabilisation du Gouvernement de transition et de remise en cause du processus démocratique de réconciliation nationale, actuellement en cours en République Centrafricaine.

7 –Recommandation auprès de l’UE

Vu le soutien décisif que l’Union Européenne et ses Etats membres apportent au renforcement du processus démocratique en République Centrafricaine,

Vu la nécessité de procéder aux élections présidentielles et législatives dans un environnement social apaisé,

Vu l’impératif de maintenir et de développer l’emploi pour réussir les travaux de démobilisation et de désarmement des groupes armés,

La filière bois industriel étant un élément majeur dans l’économie nationale, potentiellement créateur d’emplois,

L’Union Européenne étant le principal acheteur de bois centrafricains, afin de rassurer les marchés, le Gouvernement de transition demande à la Commission Européenne de confirmer officiellement que le bois centrafricain n’est pas un « bois de sang » et qu’il n’est pas soumis à des mesures d’embargo et de rappeler que l’Union Européenne et la République Centrafricaine ont signé un accord de partenariat volontaire dans le cadre du processus FLEGT.

Annexe

Essai de prospective d'économie forestière

Le présent essai fait appel à trois scénarios contrastés :

- le scénario pessimiste reprend en fait la situation de la filière bois en 2012, avec une production réduite du fait de la crise économique mondiale et de fortes difficultés d'évacuation des bois au port de Douala,
- le scénario moyen suppose que les problèmes de sortie des bois sont réglés (désengorgement de Douala, accès au port container de Kribi, relance de la voie fluviale Bangui-Brazzaville-Pointe Noire). L'ensemble du massif forestier (3,5 millions d'hectares) est mis en exploitation et la possibilité est estimée à partir des données du PARPAF (3 millions d'hectares aménagés), extrapolées à l'ensemble du massif. Toute la possibilité disponible en sapelli et en ayous est consommée et 50 % de la possibilité en bois divers commercialisables est mobilisée.
- Le scénario optimiste reprend les données précédentes, mais prévoit que toute la possibilité en sapelli, en ayous et en bois divers commercialisables est exploitée.

Comme dans tout essai prospectif, les valeurs présentées ne sont que des ordres de grandeur, permettant de structurer la réflexion.

Méthodes de calcul

Le scénario pessimiste reprend les chiffres de production et d'exportation observés en 2012, soit « business as usual ».

Dans le scénario moyen et le scénario optimiste, pour passer de la possibilité sur pied à la production vendue, on considère que le bois roulé correspond à 60 % du volume abattu. Le taux de transformation de 70 %, prévu par la loi, est respecté par les entreprises et le rendement en scierie est évalué à 35 %.

La clé de répartition des redevances forestières et des droits de sortie, est établie en fonction de la législation actuelle, selon le tableau suivant :

	Trésor	Cas DF	AGDRF	Communes
Loyer	70 %	24 %	6 %	
Taxe d'abattage	40 %	24 %	6 %	30 %
Taxe de reboisement	25 %	40 %	10 %	25 %
Droits de sortie	100%			

Les bases fiscales, le prix du loyer, les valeurs mercuriales des bois et les valeurs FOT, sont reprises des valeurs officielles. Les valeurs FOB des bois sont celles régulièrement publiées par l'OIBT¹⁸.

Les coûts de transport RCA-Douala sont estimés forfaitairement à 80.000 F CFA/m³.

Les données sur les volumes sont rassemblées dans les tableaux suivants (en m³) :

Tableau n° 1 : volumes produits

	H. faible	H. moyenne	H. optimiste
Sapelli	254.000	368.000	368.000
Bois divers	106.000	590.500	1.181.000
Ayous	63.000	562.000	562.000
Total	423.000	1.520.000	2.111.000

Tableau n° 2 : volumes grumes exportés

	H. faible	H. moyenne	H. optimiste
Sapelli	92.000	66.000	66.000
Bois divers	60.000	106.000	213.000
Ayous	6.000	101.000	101.000
Total	158.000	273.000	380.000

Tableau n° 3 : volumes sciages exportés

	H. faible	H. moyenne	H. optimiste
Sapelli	20 000	54.000	54.000
Bois divers	11 700	43.000	174.000
Ayous	7 000	83.000	83.000
Total	38 700	180.000	311.000

¹⁸ <http://www.itto.int/fr/>

Résultats économiques

Tableau n° 4 : Montant total des redevances et taxes forestières (000.000 F CFA)

	H. faible	H. moyenne	H. optimiste
Loyer	1 750	1 750	1 750
Taxe d'abattage	1 765	5 866	7 932
Taxe de reboisement	1 023	1 659	2 244
Droits de sortie grumes	857	1 159	1 438
Droits de sortie sciages	386	1 576	2 422
TOTAL	5 781	12 010	15 786

Tableau n° 5 : Répartition des redevances et taxes forestières par destinataires (000.000 F CFA)

	H. faible	H. moyenne	H. optimiste
Trésor	3 430	6 722	8 819
Cas-DF	1 253	2 491	3 221
AGDRF	313	623	805
Communes	785	2 174	2 941
TOTAL	5 781	12 010	15 786

Tableau n° 6 : Chiffre d'affaires de la filière bois industriel (000.000 F CFA)

	H. faible	H. moyenne	H. optimiste
Aux prix FOB	36 359	93 044	142 017
Aux prix FOT	14 102	35 284	50 962
Coût de transport	15 736	36 304	55 224

La différence apparaissant entre le coût de transport et l'écart (prix FOB – prix FOT) est due, d'une part, au fait que le prix FOT est calculé hors transport et frais de mise à FOB, et, d'autre part, à la méthodologie de calcul des prix FOT qui fait apparaître deux zones forestières, la Lobaye d'un côté et la Sangha-Mbaéré et la Mambéré-Kadéi, d'un autre.

Rappelons que les coûts de transport du bois sont estimés sur la base d'un prix forfaitaire de 80.000 F CFA par m³.